Codéine et tramadol : des ordonnances sécurisées obligatoires en France dès le 1er mars

Compte Test - 2025-03-01 11:37:15 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis le 1er mars, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a imposé l'utilisation d'ordonnances «sécurisées» pour la prescription de médicaments à base de codéine ou de tramadol. Cette mesure vise à limiter les abus et falsifications liés à ces opioïdes. Le tramadol est l'un des principaux antalgiques opioïdes prescrits en France. Bien qu'utilisé contre la douleur, il présente un risque élevé de dépendance. La codéine, également un opioïde, est prescrite pour la toux et la douleur modérée, mais peut entraîner une addiction en cas d'usage prolongé ou excessif. Malgré l'obligation d'ordonnance pour ces traitements, des enquêtes ont révélé de nombreux cas de mésusage, de dépendance, de surdosage et de fraude par falsification d'ordonnances. Plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour encadrer leur usage, mais le phénomène persiste. Les nouvelles ordonnances sécurisées incluront plusieurs dispositifs infalsifiables : - Des informations pré-imprimées en bleu permettant d'identifier le prescripteur, - Un filigrane en forme de caducée, - Des codes-barres anti-fraude, - Un grammage minimum du papier fixé à 77 g/m², - Une écriture en toutes lettres du dosage, de la posologie et de la durée du traitement. L'objectif de cette réforme est de renforcer la lutte contre le détournement et l'usage inapproprié de ces médicaments tout en garantissant une délivrance sécurisée aux patients qui en ont réellement besoin.